

C'étoit le dernier état de la société, l'état le plus avancé, et comme il n'étoit pas possible de rien instituer de plus parfait, en voulant améliorer, on ne pouvoit que descendre, et revenir aux institutions de l'enfance.

Mais c'est surtout l'hérédité du pouvoir, et la légitimité de succession, cette pierre angulaire de la société, garantie de toutes les hérités et sauve garde de toutes les légitimités, qu'il convient de considérer avec une religieuse attention, et dont il faut pénétrer le secret.

Les esprits superficiels, qui ne voient dans le pouvoir que les jouissances qu'il procure et l'éclat dont il est entouré, veulent à toute force le considérer comme le maître absolu d'une nation, et s'indignent que trente millions d'hommes soient ainsi la propriété d'un seul ; tandis, au contraire, qu'aux yeux d'une raison éclairée, c'est la famille royale qui est la propriété inaliénable de trente millions d'hommes.

Ecartons ces vaines images d'un luxe dont tant d'autres, qui ne sent pas Rois, gênent toutefois la réalité, et sans doute avec moins de contrainte ; laissons ce faste importun auquel les Rois sont condamnés, et qui désiente pour eux et dès leur enfance une habitude, ne peut pas plus occuper leur cœur qu'amuser leurs yeux ; et cherchons dans la nature intime de la condition royale ce qu'elle a perdu ou conservé des droits naturels de la condition humaine.

La liberté, la liberté d'aller et de venir, de prendre un état ou un autre, de quitter les grandeurs ou de les posséder, de se livrer à l'agitation des affaires, ou de vivre dans la retraite et dans l'obscurité, de subir les engagements du mariage ou de s'y refuser ; la disposition de soi, le premier et plus noble attribut de la nature humaine, et dont la privation constitue l'esclavage, le dernier degré du malheur et de l'abjection ; la liberté enfin n'existe pas pour une famille royale : elle ne peut descendre du trône, il faut qu'elle en soit précipitée ; elle ne peut quitter les grandeurs, il faut qu'on les lui arrache. La politique l'a saisie de sa main de fer, et l'a enlevée à la nature ; et vous ! elle terminer enfin une carrière semée d'ameutements de dégoûts et de dangers, il faut qu'elle se perpétue par le mariage, et alors même elle ne peut se laisser aller aux plus doux penchans du cœur, et elle n'est pas plus libre dans ses choix que dans sa volonté.

La propriété, cette disposition absolue de ce que l'on possède ; cette faculté pleine et entière d'user et d'abuser de ce qui est à soi, qui constitue l'homme vraiment libre, et le citoyen, n'existoit pas pour le Roi de France, même alors que son pouvoir étoit absolu. Simple usufruitier, il ne possédoit rien qui n'appartînt à l'Etat ; il ne pouvoit rien acquérir en propre qui ne fût réuni au domaine public, après dix ans de possession. Il ne pouvoit rien donner ni vendre : sans liberté, sans propriété, seul esclave au milieu des propriétaires, il étoit à tous, et rien n'était à lui, pas lui même. Aujourd'hui, les Rois sont descendus du rang même d'usufruitiers de la propriété territoriale ; ils sont pensionnaires et salariés de la nation, et la majesté royale, le pouvoir suprême de la société, a été réduit à un état